

A R R E T E

-o-o-o-

ANNEE 1992 - N° 0053 /MDR/DC/CC/CF

PORTANT CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER
DU PROJET DE RESTRUCTURATION DES SERVICES AGRICOLES.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- VU la Loi n°90-32 du 11 Décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin
 - VU la Décision n°91-042/RGR/FT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du 2^e tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
 - VU le Décret n°91-176 du 29 Juillet 1991, portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
 - VU le Décret n°91-301 du 31 Décembre 1991, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;
- SUR Proposition du Chef de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER.- Il est créé, au Ministère du Développement Rural, un poste de responsable Financier du Projet de Restructuration des Services Agricoles, placé sous l'autorité du Chef de Cabinet.

ARTICLE 2.- Le Responsable Financier a pour mission l'exécution financière du Projet de Restructuration des Services Agricoles. A ce titre, il est chargé :

d'établir une comptabilité, conforme aux pratiques comptables internationales, permettant d'assurer une bonne connaissance des flux financiers et des coûts des différentes composantes du Projet, en distinguant les volets relatifs au Ministère du Développement Rural, à chaque CARDER et aux Organes de la Restructuration. Il veillera notamment à l'établissement des balances annuelles, des bilans annuels, des rapports périodiques et de tous autres documents permettant de suivre l'évolution financière du Projet et les écarts de dépenses par rapport au Budget ;

...../.....

- de consolider les comptes du Ministère du Développement Rural des CARDER et des Organes de la Restructuration relatifs au Projet de la Restructuration des Services Agricoles, ainsi que les états financiers et les programmes de travail à soumettre à l'examen des bailleurs de fonds concernés.

- de participer à l'élaboration des budgets du Ministère du Développement Rural des CARDER et des Organes de la Restructuration, d'en préparer un état consolidé par composante et par bailleur de fonds et de le présenter à leur examen. Ce budget servira de base à l'échelonnement des allocations de fonds des cofinanciers et grâce à la comptabilité analytique, au contrôle de leurs affectations ;

- d'établir les appels de fonds et les demandes de remboursement en vue d'assurer le démarrage du Projet et au cours de son exécution un flux régulier de fonds en provenance des différentes sources de financement en suivant les procédures appropriées à chacune d'elles, et de répartir les fonds au Ministère du Développement, aux CARDER et aux Organes de la Restructuration ;

- de rester en liaison avec le Service des Projets et de la Coopération Technique de la Direction de l'Analyse, de la Prévision et de la Synthèse, pour un suivi conjoint de l'efficacité des moyens et de l'utilisation des fonds mis en place ;

- d'établir un tableau de bord financier sur l'état d'avancement du Projet de Restructuration des Services Agricoles pour le Ministère ;

- de préparer les documents d'appel d'offres du Projet de Restructuration des Services Agricoles en liaison avec les structures concernées ;

ARTICLE 3.- Le Responsable Financier est, en outre, chargé du suivi financier de tous les Projets dépendant du Ministère du Développement Rural et des CARDER en relation avec le Service des Projets et de la Coopération Technique de la Direction de l'Analyse, de la Prévision et de la Synthèse. Il concevra, mettra en place et alimentera un tableau de bord synthétique destiné au Ministre chargé du Développement Rural afin qu'il dispose d'un système de gestion qui :

- l'informe
- lui permette de prévoir
- éclaire ses décisions et lui permette d'en contrôler le bien fondé ou d'engager les actions correctrices.

ARTICLE 4.- Le Responsable Financier doit se conformer aux règles qui auront été arrêtées entre le Gouvernement et les Bailleurs de Fonds, notamment en ce qui concerne les modalités d'emploi des fonds.

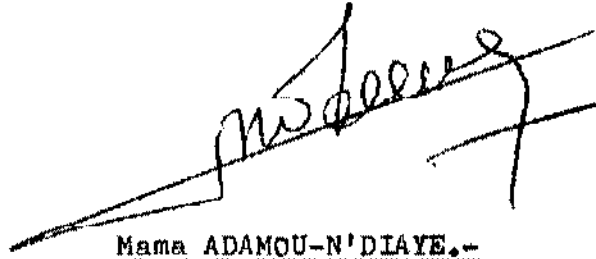
ARTICLE 5.- Le Responsable Financier du Projet de Restructuration des Services Agricoles est nommé par arrêté du Ministre du Développement Rural sur proposition du Chef de Cabinet :

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6.- Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature sera
enregistré publié et communiqué partout où besoin sera./.

COTONOU, le 23 JANVIER 1992

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mama ADAMOU-N'DIAYE', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Mama ADAMOU-N'DIAYE.-